

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2018

### PROCES VERBAL

---

*Le six novembre deux mil dix-huit, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.*

**PRÉSENTS** : Monsieur GILET Jean, Mesdames BARIL Paméla, BERTRAND Amandine, BLANCHARD Maryline, GARIOU Béatrice, JAUNET Catherine, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, LUCAS Sylvie, PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs BARIL Frédéric, BRISSON Jean-Yves, CHARRIAU Jean-Emmanuel, DUPONT David, GENDRON Denis, GIRAUDET Christophe, JOYEUX Lilian, LE ROUZIC Ludovic, PARAIS Philippe.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Madame BERTRAND Amandine.

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

---

#### **AMÉNAGEMENT DU PARKING SALLE DES VALLÉES**

Suite aux observations évoquées lors de la dernière réunion de conseil, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une nouvelle esquisse de l'aménagement du parking de la salle des Vallées.

Le SYDELA va procéder à une étude de faisabilité qui permettra un plan et des chiffrages plus précis. À l'heure actuelle, le coût des travaux et du matériel est déjà estimé à environ 29 367.35 € H.T. La participation de la commune quant à elle est estimée à 14 240.33 €, le reste étant à la charge du SYDELA. Cette somme pouvant évoluer en fonction d'évolution technique des équipements proposés.

En parallèle, Monsieur le Maire donne lecture aux élus d'un appel à projets pour le CTR 2017-2020 (Contrat de Territoire Régional). Il présente les différents projets inscrits par thématiques au sein de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Il informe que notre projet de création d'un espace de stationnement mutualisé permettant la sécurisation aux abords des établissements scolaires près de la salle des Vallées, a été inscrit au CTR dans la thématique « Améliorer l'accessibilité aux services ». Il précise que ce projet estimé à 200 000 € H.T. pourrait être subventionné à 30 %.

Le conseil municipal donne son accord pour la continuité de l'étude et le lancement du dossier de demande de subvention auprès de la région. Il exprime cependant son désir de conserver un espace naturel, et son souhait d'étudier une possibilité d'éclairage public jusqu'à 2 heures du matin avec une relève d'éclairage à détection, jusqu'à une certaine heure.

#### **SYDELA – PROPOSITION D'UNE NOUVELLE COMPÉTENCE**

Depuis sa réforme statutaire de 2016, le SYDELA propose à ses collectivités adhérentes une nouvelle compétence optionnelle « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Cette nouvelle compétence consiste en un état des lieux des réseaux et services publics locaux de communications électroniques et d'en assurer par la suite la maintenance.

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que les infrastructures de communications électroniques (fourreaux et chambre de tirage) construites avant 1997 appartiennent à Orange et que dans les zones d'activités et les lotissements, les infrastructures construites après cette date appartiennent à la structure qui les a financées : une collectivité publique ou un opérateur privé.

Ce sont donc les infrastructures appartenant à la collectivité qui seront concernées par la compétence « réseaux et services publics locaux de communications électroniques ».

Il s'agit là d'un autofinancement puisque le SYDELA bénéficiera en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité, et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

### **RESTAURATION DES DEUX TABLEAUX DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les services Conservation départementale des antiquités et Objets d'Art de Loire-Atlantique, avaient procédé en 2017 au récolement du patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments historiques, conservés dans l'église de Saint-Etienne.

Le bilan est globalement positif car la majeure partie des œuvres était en bon état. Toutefois, deux grands tableaux « Le Rosaire » et « La Pentecôte » étaient en mauvais état et nécessitaient une restauration.

Monsieur Le Maire présente les deux devis réactualisés de M. Sébastien RALLET pour la restauration des deux toiles pour 7 762.30 € HT, et de Mme Emmanuelle BOUARD pour la restauration des deux cadres pour 3 551.28 € HT.

Il informe également qu'en plus de la subvention de la DRAC, la commune pourrait faire une demande de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal confirme son souhait de conservation du patrimoine et décide par ce fait de solliciter une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, permettant ainsi le début de la restauration début 2019.

### **BUDGET LOTISSEMENT – AVANCE DU BUDGET COMMUNE**

Une décision par délibération doit fixer le caractère de l'avance du budget communal vers le budget lotissement, les conditions d'octroi, les modalités de remboursement et préciser le bénéficiaire.

Afin d'équilibrer le budget annexe Lotissement « Les hauts du Vigneau » et dans l'attente de la commercialisation des lots, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une avance remboursable d'un montant de 56 400 € du budget principal de la commune, au budget annexe Lotissement et de définir précisément le début de remboursement dans la délibération à prendre.

Le conseil municipal décide d'accorder cette avance remboursable et valide la proposition de Monsieur Le Maire concernant le délai de remboursement à indiquer sur la délibération, soit un remboursement qui démarrera à la fin de la vente des 7 lots de la première tranche.

### **COMMERCE – PROPOSITION DE LA CHAMBRE DE COMMERCES ET INDUSTRIE**

Suite au contact de Mme Legros de la Chambre de Commerce et Industrie de Nantes Saint-Nazaire avec M. et Mme Padiolleau de Votre Marché, Monsieur le Maire présente aux élus la réalisation d'une étude stratégique de développement commercial et de services, sur la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte proposée par Madame Legros.

Cette étude permettrait de disposer d'une réflexion globale sur le potentiel de maintien et développement commercial de la commune et de voir comment accompagner les mutations récentes (fermeture de commerces,...) dans le centre-bourg.

Il donne lecture de cette étude et de ses conditions financières qui s'élèvent à 4 900 € H.T.

Il précise que la CCI prendra en charge 20 % du montant total de l'étude ; soit 980 € H.T.

Afin de pouvoir avancer dans ce projet, le conseil municipal valide le lancement de cette étude stratégique pour un montant total à charge de la commune de 3 920 € H.T.

### **PARTICIPATION ANNUELLE GRAINE D'ENVIES**

Manuella PELLETIER-SORIN informe les élus que l'association « Graine d'envies » de Paulx, sollicite auprès de la mairie de Saint-Etienne-de-Mer-Morte, une participation annuelle de 8 000 € afin de poursuivre l'accueil des enfants habitants sur la commune, à l'accueil de loisirs pendant les vacances et les mercredis, à tarif préférentiel.

Elle présente en quelques lignes le dossier remis par l'association, expliquant les évolutions de l'association, les besoins, les actions... et propose de maintenir la participation financière. Elle ajoute que 51 enfants stéphanois fréquentent le centre, représentant un total d'environ 5 500 heures sur 18 000 heures d'ouvertures.

### **CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC SAINTE-MARIE**

Dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Marie, il convient de fixer le montant de la participation communale, aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 par élève stéphanois présent le jour de la rentrée de septembre 2018, soit 142 élèves. La contribution de la commune en faveur de l'école privée ne peut être supérieure à celle versée pour la scolarité d'un enfant de l'école publique.

Manuella PELLETIER-SORIN informe le conseil municipal d'une demande de l'OGEC pour une augmentation de 2% de la participation communale, soit 622 € au lieu de 610 € l'année précédente. Elle précise au conseil municipal que la contribution des familles a aussi été augmentée de 2% et que le nombre d'élèves étant inférieur à l'année dernière, cela engendra ainsi une aide inférieure à l'année écoulée. Elle informe également que l'école est passée de 3 à 2 ASEM dû à la suppression des contrats aidés et que même si le temps des 2 contrats restants a été augmenté, cela engendre une économie d'environ 71 heures. Le petit plus des années précédentes devra combler le déficit à venir. Ayant pris connaissance de ces informations, le conseil municipal valide la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour cette nouvelle année scolaire, à 622 € par enfant stéphanois dès la petite section.

### **CONVENTION AVEC L'OGEC DE L'ECOLE PÈRE CEYRAC DE PAULX**

Dans le cadre du renouvellement de la convention signée avec l'école privée Père Ceyrac de Paulx, il revient de s'entendre sur la participation des frais de fonctionnement versée aux enfants stéphanois scolarisés dans cet établissement (12 enfants sont concernés).

Compte tenu que la participation financière fixée pour l'OGEC de Saint-Etienne-de-Mer-Morte s'élève à 622 € pour l'année 2018/2019, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour les élèves stéphanois concernés par la convention et scolarisés à l'école Père Ceyrac de Paulx, à 622 € pour cette nouvelle année scolaire.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'OGEC DE L'ÉCOLE PÈRE CEYRAC DE PAULX**

Afin de financer une partie du voyage scolaire pour les élèves de CM1 et CM2, l'OGEC de Paulx sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle pour les 2 élèves stéphanois concernés. Monsieur Le Maire rappelle que le voyage s'organise tous les 2 ans et que la dernière participation donnée avait été de 40 € par élève.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité, d'accorder cette subvention exceptionnelle de 80€ pour les 2 enfants stéphanois scolarisés à l'école Père Ceyrac de Paulx.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE PERSONNEL AVEC L'OGEC SAINTE-MARIE**

Depuis 2016, l'OGEC de l'école Sainte-Marie emploie une personne en contrat aidé. Cette personne est mise à contribution sur le temps de la pause méridienne en participant à l'accompagnement des enfants à la cantine, soit 1h15 par midi.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'OGEC indiquant le détail du coût que représente le temps communal pour l'année scolaire 2017/2018.

Le montant global s'élève à 623.70 €. Soit : 88 midi x 1.25 h x 5.67 €/h.

Le conseil municipal valide la demande de l'OGEC pour la participation financière de la commune pour le temps effectué par cette personne durant la pause méridienne.

En aparté, Manuella PELLETIER-SORIN informe le conseil municipal qu'il s'agit de la dernière année, puisque le contrat aidé sera remplacé par la rémunération de Freddy GUIBRETEAU.

### **ÉCOLE NUMÉRIQUE INNOVANTE ET RURALITÉ**

Manuelle PELLETIER-SORIN rappelle aux élus la délibération 49 du 29 août 2017, acceptant le lancement d'un projet pédagogique dans le cadre d'un nouveau plan numérique pour l'éducation, lancé en mai 2017. Elle précise que dans ce programme d'investissements d'avenir, la commune pourrait répondre à la phase 2 de l'appel à projet émis par l'Etat en 2018, mais que le dossier devrait être déposé avant le 30 novembre 2018.

Le projet peut concerner des équipements numériques de classes, d'école, des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe, d'échanges entre enseignants, élèves et parents... Sont éligibles les communes rurales dont la population n'excède pas 2000 habitants.

Elle informe que la subvention d'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € d'investissements.

Manuella PELLETIER-SORIN précise que les deux écoles de la commune souhaitent lancer leurs projets pédagogiques innovants utilisant le numérique.

Compte tenu que ce nouveau plan numérique pour l'éducation favorise l'accès aux outils numériques innovants pour l'ensemble des enfants stéphanois et que ce projet d'investissement d'avenir renforce les liens entre les différents acteurs, le conseil municipal réaffirme sa position vis-à-vis de la délibération prise le 29 août 2017.

## **VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ**

### **ATLANTIQUE**

Suite à la fusion entre la communauté de communes Loire-Atlantique-Méridionale et la communauté de communes de la Région de Machecoul, il apparaît nécessaire, pour fixer précisément le cadre des compétences de la communauté de communes Sud-Retz-Atlantique, de doter celle-ci de nouveaux statuts. Les domaines de compétences sont notamment obligatoires pour l'obtention des dotations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve les statuts de la communauté de communes Sud-Retz-Atlantique conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2018.

### **TRANSFORMATION DE L'ADBVBB EN SYNDICAT MIXTE FERME**

La commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte est adhérente de droit à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVBB).

En tant que membre de cette structure, le conseil municipal est sollicité pour délibérer sur la création d'un syndicat mixte fermé sur un périmètre quasiment identique, pour l'exercice des missions jusqu'à exercée par l'association.

L'ADBVBB exerce, pour le compte de ses membres (38 communes du nord-ouest Vendée et du pays de Retz et/ou leurs EPCI-fp) des missions d'animation et de coordination en partenariat avec les structures gestionnaires en place, dans deux principaux domaines, que sont :

- L'EAU avec l'animation et la mise en œuvre de la stratégie collective définie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- La BIODIVERSITE avec l'animation et la mise en œuvre des deux documents d'Objectifs Oiseaux et Habitats des deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, forêt de Monts ».

Le syndicat mixte apparaît comme le type de structure la plus adaptée pour l'exercice sur le même périmètre des missions portées par l'ADBVBB. Il s'agit principalement d'une forme juridique plus souple dans l'application.

### **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'enquête publique a démarré le 31 octobre 2018 pour se finir le 4 décembre 2018. Monsieur Le Maire précise que le commissaire enquêteur remettra son rapport courant décembre pour une approbation du PLU par le conseil en début d'année 2019.

### **TARIFS LOCATION SALLES 2019**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'une augmentation plus importante au vue des investissements effectués, notamment concernant l'achat d'une autolaveuse, le changement des lumières, l'isolation du plafond et le lancement du projet « futur parking ». Il précise également qu'il sera prochainement nécessaire de changer les plaques gaz de la cuisine.

Il propose par ce fait de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2019. Le conseil municipal décide pour cette nouvelle année d'augmenter la salle de 2 % afin de pouvoir anticiper une augmentation plus importante en 2020, auprès des futurs usagers de la salle des Vallées.

## **TARIFS 2019**

### **SALLES DES VALLEES ET DES SPORTS**

<i>UTILISATION</i>	<i>LOCATION SALLES</i>	<i>LOCATION + CUISINE</i>
<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>		
Réunions - Assemblées Générales - Animations - Spectacles	GRATUIT	72.00 €
Repas	GRATUIT	72.00 €
<b>PARTICULIERS ET AUTRES...</b>		
Réunions - Assemblées Générales - Animations - Spectacles	89.00 €	156.00 €
Vin d'honneur		84.00 €
Repas salle des Vallées		265.00 €
Repas petite salle des Vallées		135.00 €
Préparation mariage à partir de 15h la veille sans réservation*	62.00 €	
Mariage		364.00 €
Rassemblement après évènement divers	40.00 €	

#### **LES SALLES UTILISEES DOIVENT ETRE NETTOYEES AU TERME DE LA LOCATION**

\* selon la disponibilité de la salle 2 jours auparavant

Chauffage :

- salle des Vallées

0,30€ / kW

Pénalités pour salles laissées non nettoyées

70.00 €

Pas d'augmentation en ce qui concerne le coût du chauffage pour la salle des Vallées mais la consommation devrait diminuer du fait de la nouvelle isolation.

#### **DATES DES VŒUX DU MAIRE ET DU REPAS DES AÎNÉS**

La traditionnelle cérémonie des vœux du maire se déroulera le dimanche 6 janvier 2019 à 10h30 dans la salle des Vallées ; tous les Stéphanoises et Stéphanois sont invités à ce moment de convivialité et de rencontre ainsi que les habitants des communes voisines participant à la vie stéphanoise. Une galette des rois sera comme l'année passée proposée aux habitants.

Le repas des aînés sera renouvelé cette année, le mardi 15 janvier dans la salle des Vallées. Pour cela, les personnes nées en 1949 et avant ainsi que leur conjoint devront s'inscrire en mairie.

### **CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

La commémoration de la victoire et de la paix pour le 100ème anniversaire de l'Armistice de 1918 se déroulera le dimanche 11 novembre. La municipalité et l'UNC-AFN invitent la population à participer à la cérémonie religieuse à 9h00 suivie à 10h00 du rassemblement place de l'Eglise, défilé vers le monument aux morts, dépôt de gerbes, allocution. Puis vin d'honneur à la salle des Vallées aux environs de 10h45 offert par la municipalité.

### **ILLUMINATION DE NOËL**

Des nouveautés cette année ! Les illuminations habituelles seront installées comme l'année dernière : sur le clocher et les candélabres.

6 permanents et 4 non-permanents, le clocher, la bibliothèque et le sapin devant l'église seront illuminés la première semaine de décembre à compter du 3 décembre.

### **70 ANS DU CENTRE DE SECOURS DE ST ETIENNE DE MER MORTE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande d'une contribution financière d'un montant de 1 500 € de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Saint-Etienne-de-Mer-Morte, à l'occasion des 70 ans du centre. L'anniversaire sera organisé lors de la dernière Sainte-Barbe du centre le 2 février 2019.

Le centre de secours communal fermera définitivement courant 2019 avant une création d'un nouveau centre de secours comprenant les sapeurs des communes de Paulx et de Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

Pour les remercier de leur engagement, il propose aux élus de valider cette subvention exceptionnelle, afin que le 70<sup>ème</sup> anniversaire clôturant l'histoire du centre créé en 1949, soit une journée réussie. Sans aucune hésitation le conseil municipal approuve la demande de subvention exceptionnelle.

### **AIDE FINANCIÈRE CHOLTIÈRE BASKET CLUB**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de l'association Choltièrre Paulx Mer Morte Basket pour une participation financière de 350 €. Celle-ci concerne la protection réalisée sur la table de marque de la salle de sport appartenant à la commune.

Pour rappel, cette protection avait été demandée par la Fédération de Basket pour l'homologation de la salle pour les matchs de haut niveau. Un devis de 330 € (sans la pose) avait en amont été présenté à la Fédération de Basket qui avait jugé la protection insuffisante et n'avait donc pas remis l'homologation.

Afin d'obtenir l'homologation, le club de basket avait donc dû fournir 350 € de fournitures pour protéger la table de marque et ce comme le souhaitait la Fédération de Basket. Monsieur Patrick GENTET s'était chargé de la pose. L'homologation aujourd'hui obtenue, l'association Choltièrre Paulx Mer Morte Basket se retourne vers la commune afin d'obtenir une participation financière aux coûts précédemment engendrés.

Le conseil municipal, accorde à l'unanimité la subvention exceptionnelle de 350 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La commission bâtiment présente au conseil municipal son bilan suite à la visite du bâtiment anciennement Groupama près de l'école.

Le souhait étant (*dans l'attente du projet commerces*), de rénover le local afin de pouvoir le mettre à disposition de services de proximité.